



ARRÊTÉ N° 2020/ 79

Objet : arrêté portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de TOURS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-175 en date du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tour(s)plus en métropole,

Vu le marché de prestation n°17160A01 confié à ACGV Services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif à la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du 19 juillet 2019 modifié,

Vu les marchés n°20026A01 et n°20026A02 confiés à EIFFAGE ROUTE et EIFFAGE ENERGIE pour les travaux d'extension de l'aire de grands passages,

Considérant que la Métropole Val de Loire doit étendre son terrain de grands passages pour être en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage,

Considérant que Tours Métropole Val de Loire a attribué un marché pour réaliser l'extension de l'aire de grands passages dont l'accès unique est la rue du Pont aux Oies,

Considérant que l'équipement est impacté par ces travaux de manière générale et en particulier par des travaux de mise aux normes électriques pour une rénovation complète du site et de ceux qui le jouxtent,

Considérant les travaux de voirie réalisés en conséquence et les nuisances occasionnées,

Considérant que ces motifs justifient la fermeture de l'aire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil de Joué-lès-Tours est fermée du **lundi 8 juin à MIDI au lundi 7 septembre 2020 à 14 heures**. Les occupants de l'aire ainsi que leurs véhicules devront obligatoirement avoir quitté les lieux avant les jours et heures de fermeture prévus.

En conséquence et pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer sur les autres aires d'accueil métropolitaines en fonction des emplacements disponibles.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur site par le gestionnaire ACGV Services, et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 :

Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire est assurée par le gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à la commune, au gestionnaire de l'aire d'accueil et une ampliation transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 05 JUIN 2020

~~Le Vice-Président
Délégué aux Gens du Voyage,~~



~~~~
Philippe CLÉMOT